

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

À l'attention des usagers et de leur entourage.

Le Centre Hospitalier Pierre Jamet vous accueille dans un de ses services de soins.

Le personnel qui vous entoure se tient à votre disposition pour vous donner tous les renseignements et conseils souhaités.

Afin de préserver la qualité des soins pour tous les patients, il est demandé de respecter le règlement intérieur.

CHAQUE PATIENT A DES DROITS MAIS AUSSI DES DEVOIRS :

Le respect des personnes, des locaux et des matériels est indispensable.

Tout patient hospitalisé a le droit au respect de sa dignité et de son intimité.

1. Un inventaire des valeurs sera proposé :
 - ✚ argent et valeurs pourront être déposés au coffre de l'établissement où un reçu vous sera délivré,
 - ✚ l'établissement ne pourra être tenu responsable de la disparition éventuelle d'argent, bijoux et objets précieux non enregistrés,
 - ✚ pour la sécurité de tous, il vous sera demandé d'autoriser la vérification des sacs et bagages par l'équipe soignante afin de soustraire tout objet dangereux et produits pouvant nuire à votre santé.
2. Il est formellement interdit :
 - ✚ d'apporter ou de détenir des denrées alimentaires périssables, des boissons alcoolisées et tout objet dangereux (couteaux, armes, ...),
 - ✚ d'apporter et de consommer des substances illicites (ce qui pourra donner lieu au recours des forces de l'ordre si nécessaire),
 - ✚ de fumer ou de vapoter dans les lieux fermés (des emplacements spécifiques sont prévus à cet effet),
 - ✚ de détenir des médicaments,
 - ✚ de prendre des photographies ou de filmer au sein de l'établissement.
3. L'utilisation des téléphones portables ou d'appareils sonores (postes de radio, ...) ne doit pas être excessive ou inappropriée et sera laissée à l'appréciation de l'équipe soignante.
4. Les visites sont possibles dans le respect du cadre horaire autorisé par le service, sauf avis médical contraire. Tout accompagnant ou visiteur qui ne respecte par le calme et la tranquillité des lieux sera reconduit à la sortie de l'établissement.
5. Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la confidentialité des informations personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.
6. Des autorisations de sorties peuvent vous être prescrites par le médecin ; toute sortie de l'unité devant être impérativement signalée à l'équipe soignante.
7. Les sorties définitives seront soumises à l'avis médical et devront s'effectuer dans la matinée.

Fait à Albi, le 31 juillet 2018



Le Directeur des Établissements



G. HANGARD